

COMMUNE DE CONTAMINE SARZIN
Chef Lieu – 67, rue de la Mairie
74270 CONTAMINE SARZIN
Tél : 04.50.77.81.73 / Fax : 04.50.51.93.59
mairie@contamine-sarzin.fr
www.contamine-sarzin.fr

Envoyé en préfecture le 06/01/2020
Reçu en préfecture le 06/01/2020
Affiché le 06/01/2020
ID : 074-217400860-20200106-DEC_2020010601-AU

CONTAMINE SARZIN

Décision n° DEC_2020_01_06_01 de Monsieur le Maire
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Ordre de réquisition du comptable

Le Maire de Contamine-Sarzin,

Vu la notification en date du 19 décembre 2019 par laquelle Madame le comptable public de la trésorerie de Frangy/Seyssel l'a informé de sa décision de rejeter le paiement de la somme de 24 200.00 € T.T.C. faisant l'objet du mandat n° 636 en date du 12 décembre 2019 émis sur l'article 60633 du budget principal communal,

Vu l'article L.1617-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la décision susvisée est motivée par :

- Facture et devis non libellés en français + incohérence entre prix unitaires devis et facture.

Considérant que Madame le comptable public de la trésorerie de Frangy/Seyssel ne justifie ni d'une insuffisance de fonds communaux disponibles, ni de l'existence d'une dépense ordonnancée sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée, d'absence totale de justification du service fait ou de défaut de caractère libératoire du règlement.

DECIDE

Madame le comptable public de la commune de Contamine-Sarzin est requise de procéder au paiement :

- du mandat n°1 émis le 06 janvier 2020 sur l'article 60633 du budget communal de l'exercice 2020 au profit de l'entreprise FATOR CRUCIAL LTD domiciliée au Portugal pour un montant de 24 200.00 € T.T.C..

Le présent ordre de réquisition sera :

- notifié à Madame le comptable public de la trésorerie de Frangy/Seyssel chargée de son exécution,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

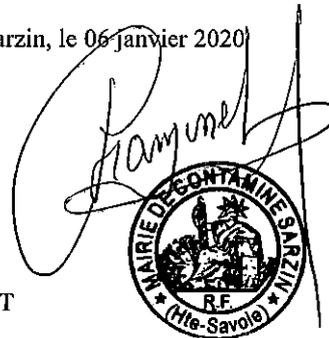
Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine Sarzin, le 06 janvier 2020

Le Maire,

Alain CHAMOSSET



Ouvertures au public :

- ♦ le mardi de 14h00 à 16h00
- ♦ le jeudi de 16h00 à 19h00
- ♦ le 3^{ème} samedi de chaque mois de 8h30 à 11h30